

Avril 1786

Un procès-verbal de levée de cadavre

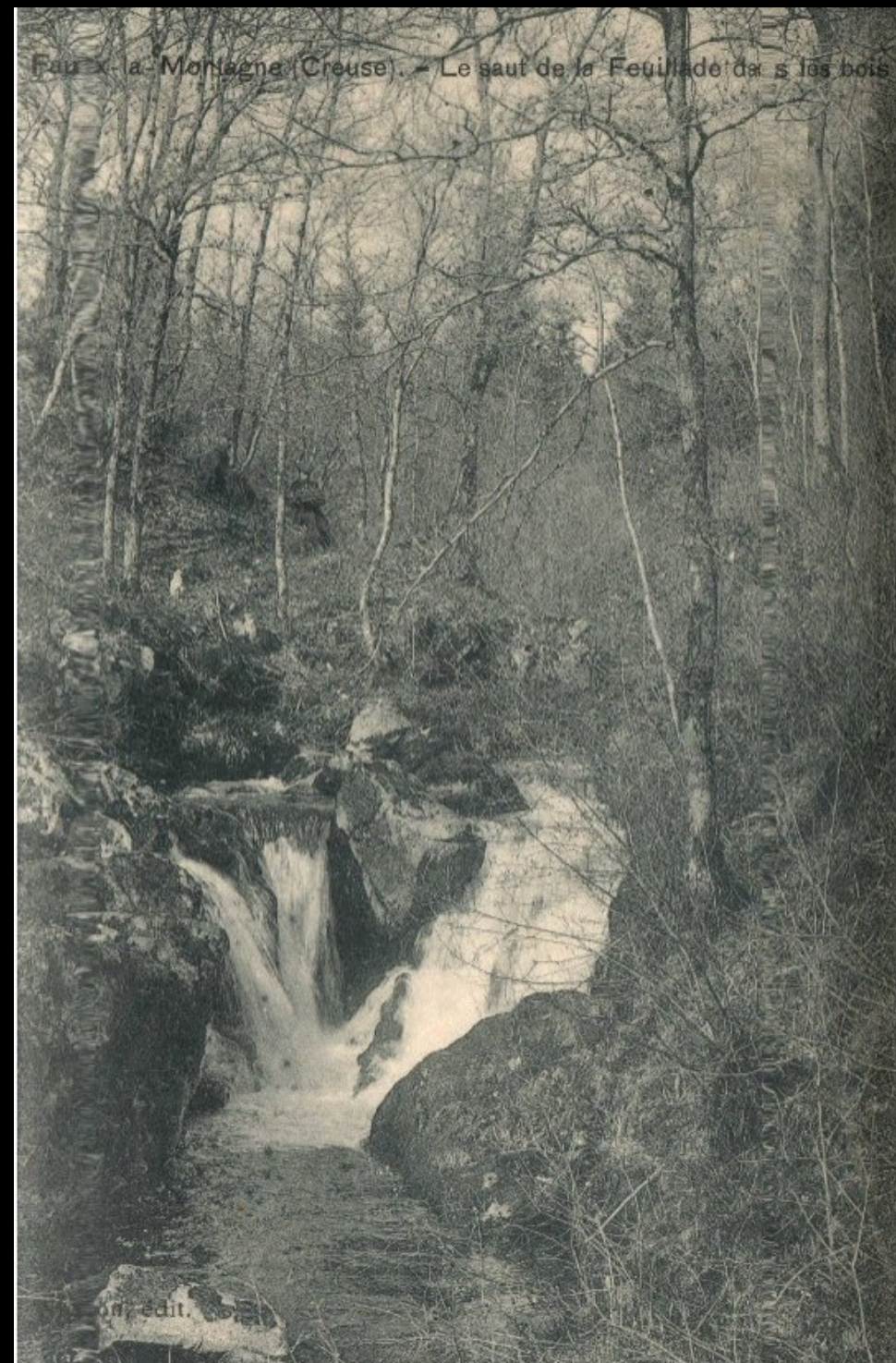


Arch. dép. Creuse 5B 78/6

Sous l'Ancien Régime, comme de nos jours, la découverte d'un corps sans vie entraîne la venue sur place d'un expert assermenté en justice (chirurgien, médecin). Celui-ci doit déterminer les causes du décès (mort naturelle, suicide ou homicide) et rédiger un rapport judiciaire. Ce n'est qu'à l'issue de cette enquête que l'autorisation d'inhumation peut être délivrée. Ces « levées de cadavres » représentent des sources précises et circonstanciées, bien que méconnues et souvent disparues.

Les Archives départementales de la Creuse détiennent plusieurs de ces documents, conservés dans la sous-série 5B (justices seigneuriales).

Le 17 avril 1786, maître François Lavergne, chirurgien, est nommé d'office pour procéder à la visite d'une partie de cadavre trouvée dans la forêt de la Feuillade, aux confins sud de la Haute-Marche. Au XVIII^e siècle, ce massif forestier d'environ 1000 hectares représente la seule forêt du canton de Gentioux.



Faux-la-Montagne (Creuse). - Le saut de la Feuillade dans les bois

Aujourd'hui dix-sept avril mil sept cent
quatre vingt dix environ les cinq heures
de relevée nous M. François Lavergne Chirurgien
Nommé d'office par M. L'ancien Procureur du
jurisdiction du comté de la Feuillade pour procéder
à la visite d'une partie de cadavre trouvée dans
la forêt de la Feuillade. Et dresser procès verbal
de son état nous nous sommes transportés dans ladite
forêt après avoir prêté serment de bien & fidèlement
procéder à ladite visite, où étant à l'endroit nommé
pré Mally sur un chemin chartal qui conduit dud.
pré Mally au moulin de Villefaine, nous avons trouvé
une partie de cadavre Et ayant visité ladite partie
de cadavre nous avons remarqué que cette partie
de cadavre est composée de la tête d'un homme
qui, autant que des traits du visage défigurés par
la mort ont pu nous le laisser remarquer
pouvait avoir environ trente années & être d'une
constitution robuste, nous avons également remarqué
qu'à cette tête il y a encore à leur position ordinaire
deux bras, qui d'après leur longueur annoncent
un homme de la hauteur d'environ cinq pieds un
pouce, les cheveux de cette tête étant attachés
en queue avec un padoux assez usé; que les
hommes plates sont ainsi que le surplus du
cadavre mangés ni existant que les os; qu'il
y a encore à cette partie de cadavre que nous
avons déshabillée & visitée nue, les os des
lombes du dos; et après avoir très scrupuleusement
examiné ces débris de cadavre nous estimons
qu'ils sont ainsi exposés depuis près d'un mois
Et que dans l'état où est cette partie de cadavre
nous n'avons pu découvrir quelle est la cause



Aujourd'hui dix-sept avril mil sept cent quatre vingt
six environ les cinq heures de relevée nous maître
François Lavergne chirurgien nommé d'office par m.
l'ancien exerçant en la jurisdiction du comté de la
Feuillade pour procéder à la visite d'une partie de
cadavre trouvée dans la forest de la Feuillade et
dresser procès-verbal de son état. Nous nous
sommes transporté dans laditte forest après avoir
prêté serment de bien et fidèlement procéder à lad.
visite, où étant à l'endroit nommé pré Mally sur un
chemin chartal qui conduit dud. pré Maly au moulin
de Villefaine, nous avons trouvé une partie de
cadavre et ayant visité lad. partie de cadavre nous
avons remarqué que cette partie de cadavre est
composée de la tête d'un homme qui, autant que
les traits du visage défigurés par la mort ont pu
nous le laisser remarquer pouvoit avoir environ
trente années et être d'une constitution robuste,
nous avons également remarqué qu'à cette tête il y
a encore à leur position ordinaire les deux bras, qui
d'après leur longueur annoncent un homme de la
hauteur d'environ cinq pieds un pouce, les cheveux
de cette tête étant attachés en queue avec un
padoux assez usé ; que les hommo plates sont ainsi
que le surplus du cadavre mangées ni existant que
les ôs ; qu'il y a encore à cette partie de cadavre,
que nous avons déshabillée et visitée nue, les ôs
des lombes du dos ; et après avoir très
scrupuleusement examiné ces débris de cadavre
nous estimons qu'il sont ainsi exposés depuis près
d'un mois et que dans l'état où est cette partie de
cadavre nous n'avons pu découvrir quelle est la
cause

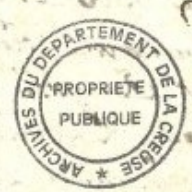
de la mort. Et s'il est mort de mort naturelle
ou s'il a été homicide, de tout quoi nous
avons dressé notre procès-verbal de rapport
que nous certifions véritable en son contenu,
en foi de quoi nous avons signé led. jour mois
et an que dessus.



Lavergne Chirurgien

Contre signé et paraphé ne varietur pour titres joints
et déposé au greffe suivant notre procès verbal de ce
jourd'hui fait ce dix septième jour de septembre 1786. à Bayaudy à l'ancien séant.

D. Diverneresse
Bandy



de la mort, et s'il est mort de mort naturelle
ou s'il a été homicide, de tout quoi nous
avons dressé notre procès-verbal de rapport
que nous certifions véritable en son contenu,
en foi de quoi nous avons signé led. jour mois
et an que dessus.

Lavergne, chirurgien

Contre signé et paraphé ne varietur pour
titres joints et déposé au greffe suivant notre
procès verbal de ce jourdhuy fait ce dix
septembre 1786.

Diverneresse

Bandy

Arch. dép. Creuse 5B 78/6